



Formulaire d'exemption (Article 58 de la Education Act) Année scolaire 2023-2024

NOM DE L'ÉLÈVE

NIVEAU

NOM DU PARENT OU ÉLÈVE AUTONOME

NOM DE L'ÉCOLE

L'article 58 de la **Education Act** qui stipule que les autorités scolaires doivent aviser les parents lorsque les programmes d'études, les cours, le matériel didactique, l'enseignement ou les activités comportent de la matière traitant principalement et ouvertement de religion, de sexualité ou d'orientation sexuelle. Les références imprévues ou indirectes à la religion, à des thèmes religieux, à la sexualité humaine ou à l'orientation sexuelle ne requièrent aucun avis.

Je demande l'exemption suivante pour mon enfant :

- des cours et/ou leçons d'enseignement religieux
- des célébrations liturgiques à l'école ou ailleurs
- des leçons portant sur la sexualité humaine
- des leçons portant sur l'orientation sexuelle

Je demande que mon enfant :

- sorte de la classe pendant cette partie du cours, **ou**
- demeure dans la salle de classe sans participer au cours

SIGNATURE DU PARENT/TUTEUR OU ÉLÈVE AUTONOME

Date

Signature (parent/tuteur légal ou élève autonome)